

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
ARRETE DE REGLEMENTATION N° 2025-03-CM-07**

**Portant autorisation de stationnement d'un taxi - N°6**

Le Maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la délibération fixant la redevance d'exploitation,

VU l'arrêté municipal N° 2016-06-CM-10 du 23 juin 2016, fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis,

VU les justificatifs produits par le pétitionnaire notamment la carte professionnelle.

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'adresse du siège social de l'exploitant figuré sur l'arrêté 2011-06-CM-08.

**ARRETE**

**Article 1** – Monsieur Anthony LEARD né le 05 mai 1980, dont le siège est situé 667 rue de la Fin de la Louza – 73250 Saint-Pierre d'Albigny est autorisé sous réserve de remplir toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur, à exercer la profession de taxiteur dans la commune de Saint-Pierre d'Albigny.

**Article 2** – Cette autorisation de stationnement porte le numéro 6.

**Article 3** - Le présent permis de stationnement est exclusivement personnel et non transmissible.

**Article 4** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale

**Article 5** - L'arrêté municipal n°2011-06-CM-08 en date du 21 juin 2011 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Saint-Pierre d'Albigny est abrogé

**Article 6** - Monsieur le maire chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de Savoie.

St-Pierre d'Albigny, le 19 mars 2025

**Le Maire,  
Michel BOUVIER**

